

La CITOYENNETE EUROPEENNE/ Partie Cours

Rappel : On pourra comparer, par exemple, le modèle français républicain à d'autres modèles comme ceux de la citoyenneté européenne ou américaine.

Rappel de la fiche éducscol :

Finalité : Comprendre la progressive construction du concept de citoyenneté européenne et en analyser les principales caractéristiques.

Étapes et ressources préconisées :

1

A l'aide des sites internet [vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr) et de la documentation française, établir un questionnaire (Qui est citoyen européen ? Quels sont les droits et les devoirs du citoyen européen ? Qui défend les droits du citoyen européen dans l'Union européenne ?...) afin de découvrir les principales caractéristiques de la citoyenneté européenne.

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/ue-citoyennete/citoyennete-europeenne/>
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/citoyen-europeen-2009/construction-citoyennete.shtml>

Activité proposée :

- A faire en salle info ou à faire faire à la maison
- Matériel : un accès internet pour aller voir les sites ci-dessus
- Temps nécessaire : une heure

Recherche documentaire sur internet : La CITOYENNETE EUROPEENNE

- Répondez aux questions suivantes par groupe de deux. Pensez à vérifier vos sources.
- Sites internet conseillés : La documentation française, Vie publique



1. Quand la citoyenneté européenne a-t-elle été établie ?
2. Qui est citoyen européen ?
3. Quels sont les droits et les devoirs du citoyen européen ?
4. Qui défend les droits et les devoirs du citoyen européen dans l'Union européenne ?
5. Qu'est-ce que la CEDH ?
6. Qu'appelle-t-on la Charte des Droits fondamentaux ?
7. Quand a-t-elle été mise en place ?
8. Quel est le but de cette Charte ?
9. Qu'est-ce que l'espace Schengen ?
10. Dans quelle mesure peut-on affirmer que l'UE souffre d'un manque de représentation démocratique ?

CORRECTION de la Recherche documentaire sur internet : La CITOYENNETE EUROPEENNE

1. Quand la citoyenneté européenne a-t-elle été établie ?

Elle a été instituée par le Traité de Maastricht de 1992 (et complétée par le Traité d'Amsterdam de 1997)

2. Qui est citoyen européen ?

"Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre"

Son attribution obéit à un double critère :

-* Elle est **réservée aux nationaux des États membres.**

-* **La définition de la nationalité demeure la prérogative exclusive des États membres.**

L'UE n'a aucune compétence en la matière. Les États restent donc maîtres, à travers leur Code de la nationalité, de décider qui est européen et qui ne l'est pas. La délivrance du passeport européen, qui permet aux ressortissants de l'UE de se rendre à l'étranger, continue de relever des autorités nationales.

3. Quels sont les droits et les devoirs du citoyen européen ?

Droits	<ul style="list-style-type: none">-droit de circuler et de séjourner sur le territoire d'autres Etats membres, reconnu aux actifs et aux inactifs. Cependant les citoyens doivent justifier de ressources suffisantes pour s'installer dans un autre Etat.-droit de travailler et d'étudier sur le territoire d'autres Etats membres, reconnu aux actifs et aux inactifs-droits civiques et politiques : droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et aux élections du Parlement européen. Les citoyens de l'UE peuvent être élus conseillers municipaux mais pas maire ou adjoints, ils peuvent être fonctionnaires dans leur Etat de résidence mais uniquement dans des domaines ne mettant pas en jeu la souveraineté-droit de pétition devant le Parlement européen-droit d'initiative citoyenne : un million de citoyens issus d'un nombre significatif d'EM peuvent inviter la Commission à soumettre une proposition d'acte juridique à l'UE-des garanties juridiques (protection diplomatique, droit de s'adresser au Médiateur européen)-droits énoncés par la Charte des droits fondamentaux du 7/12/2000, devenue contraignante avec le Traité de Rome.
Devoirs	<ul style="list-style-type: none">-aucun traité n'énumère les devoirs du citoyen européen. Seul le préambule de la Charte des droits fondamentaux pose le principe que « la jouissance de ces droits entraîne des responsabilités et des devoirs ».-obéissance aux lois et aux normes de l'Etat de résidence

4. Qui défend les droits et les devoirs du citoyen européen dans l'Union européenne ?

- **La Cour de justice de l'Union européenne** : elle est composée d'un Tribunal, de Tribunaux spécialisés et d'une Cour de Justice.
- **Le médiateur européen** : ce n'est pas une juridiction, mais il reçoit les plaintes des citoyens européens, mène son enquête et peut émettre des recommandations (non impératives) à l'égard des institutions concernées.

5. Qu'est-ce que la CEDH ?

- Nom : Cour européenne des Droits de l'Homme.
- Ce n'est pas une institution auprès de l'UE. C'est une juridiction qui existe depuis 1959 et qui veille au respect de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentale. Cette convention a été signée en 1950 par 47 États principalement européens (de l'Islande à la Turquie, du Portugal à la Russie). La France ne l'a ratifiée qu'en 1974.
- A quoi sert cette convention de sauvegarde des Droits de l'Homme ?

Elle s'inscrit dans le droit fil de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. (Pour le prof : elle s'inscrit dans le cadre du Conseil de l'Europe) . Depuis son entrée en vigueur (1953), **quatorze** protocoles additionnels ont été adoptés, ajoutant des droits et libertés à ceux reconnus dans le texte initial, comme l'interdiction générale de toute **discrimination**.

La CEDH, créée par la Convention, **a été mise en place en 1959**. Elle siège à Strasbourg et se compose de 47 juges élus pour 6 ans. Ces magistrats sont totalement indépendants.

Tout État signataire de la Convention et, depuis 1998, toute personne résidente (particulier, association...) s'estimant victime d'une violation de la Convention et qui a épuisé les voies de recours devant les juridictions de son pays, peuvent saisir la Cour.

6. Qu'appelle-t-on la Charte des Droits fondamentaux ?

La Charte comporte **54 articles définissant les droits fondamentaux des personnes au sein de l'UE**. Ceux-ci sont **répartis entre six valeurs** individuelles et universelles constituant le socle de la construction européenne : dignité, liberté, égalité, solidarité, **citoyenneté** et justice. Cependant, les droits rattachés à la valeur citoyenneté ne concernent que les citoyens de l'UE.

La portée juridique de la Charte est strictement encadrée. Elle s'applique d'abord aux institutions et organes de l'UE dans le respect du principe de subsidiarité mais aussi aux États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union (art. 51 de la Charte). Toutefois, la Pologne et le Royaume-Uni disposent d'un régime dérogatoire.

7. Quand a-t-elle été mise en place ?

o La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (UE) a été proclamée lors du Conseil européen de Nice, le 7 décembre 2000. Mais, c'est le traité de Lisbonne qui, depuis son entrée en vigueur le 1er décembre 2009, lui a donné la même valeur juridique que celle des traités. Elle est donc désormais contraignante pour les États membres et tout citoyen peut s'en prévaloir en cas de non-respect de ces droits par un texte européen.

8. Quel est le but de cette Charte ?

Son but est d'affirmer et de donner une assise juridique aux droits reconnus comme fondamentaux.

9. Qu'est-ce que l'espace Schengen ?

Il désigne un **espace de libre circulation des personnes entre les États signataires de l'accord de Schengen** ; Cet accord fut signé le 14 juin 1985. La convention d'application de l'accord du 19 juin 1990, est entrée en vigueur le 26 mars 1995.

L'**espace Schengen** comprend aujourd'hui vingt-deux des vingt-sept membres de l'Union européenne (UE) : la Bulgarie, la Roumanie et Chypre n'en sont pas membres à part entière car des contrôles aux frontières sont encore maintenus. La Norvège et l'Islande, extérieurs à l'UE, ont un statut d'associés. Enfin, la Suisse a également rejoint l'espace Schengen en décembre 2008, portant à vingt-cinq le nombre d'États participants. L'Irlande et la Grande-Bretagne, quant à eux, peuvent participer à tout ou partie de l'acquis Schengen.

Le principe de la liberté de circulation des personnes (art. 3 TUE) implique que tout individu (ressortissant de l'UE ou d'un pays tiers), une fois entré sur le territoire de l'un des pays membres, peut **franchir les frontières des autres pays sans subir de contrôles**. Pour se déplacer, il n'a plus besoin de passeport et, par exemple, les vols entre destinations de l'espace Schengen sont considérés comme des vols intérieurs.

En revanche, **les contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen sont renforcés**. Par exemple, le **SIS (Système d'information Schengen)** est un fichier commun informatisé fournissant le signalement des personnes recherchées pour arrestation et des véhicules ou objets volés ; il y a des règles communes en matière de conditions d'entrée et de visa pour de courts séjours, de traitement des demandes d'asile.

10. Dans quelle mesure peut-on affirmer que l'UE souffre d'un manque de représentation démocratique ?

-abstention aux élections du PE alors que ce sont les seules élections démocratiques ;

-manque de sentiment « européen »